



Politique sur la vérification des antécédents judiciaires

Code :	POL-19	La présente politique doit faire l'objet d'une révision annuelle.
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	27/01/13	
Date d'entrée en vigueur :	04/05/13	
Modifiée le :	30/03/2019	
Publique / Privée	Publique	
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Membres du conseil d'administration <input type="checkbox"/> Directeur général <input type="checkbox"/> Bureau <input type="checkbox"/> Manuel de l'administrateur <input type="checkbox"/> _____ <input type="checkbox"/> _____ <input type="checkbox"/> _____	

1. PRÉAMBULE ET OBJECTIFS

PATINAGE QUÉBEC désire préserver la sécurité et l'intégrité des jeunes athlètes en s'assurant que les personnes œuvrant auprès d'eux ou étant régulièrement en contact avec eux n'ont pas d'antécédent judiciaire. De même, PATINAGE QUÉBEC désire s'assurer qu'aucun administrateur de même que le personnel de bureau n'a d'antécédent de crimes économiques.

Également, PATINAGE QUÉBEC reconnaît avoir le devoir de protéger les droits fondamentaux des personnes dont les antécédents judiciaires ont été vérifiés.

2. APPLICATION ET RESPONSABILITÉS

La présente politique s'adresse à tous les membres œuvrant au sein de PATINAGE QUÉBEC. Elle s'applique à l'ensemble de ses entraîneurs via la vérification de Patinage Canada, de ses administrateurs, de ses membres de comités, de ses employés ainsi que ses bénévoles en contact direct avec les personnes vulnérables. Les autres membres de Patinage Québec peuvent également être visés par cette politique selon des activités particulières.

La recherche des antécédents judiciaires se restreint aux infractions suivantes : violence (physique ou verbale), infraction à caractère sexuel, drogue et stupéfiant, et crimes économiques (administrateur et employés seulement).

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique. Elle est responsable de sa publicisation auprès des membres. Elle est responsable de la collecte des déclarations. Enfin, la direction générale est responsable de la gestion de l'entente avec Sterling backcheck et lorsque nécessaire et est la personne-ressource auprès de ceux-ci. Elle est donc responsable de la gestion des dossiers où des antécédents judiciaires sont dévoilés.

3. DÉFINITIONS

Aux fins de l'application de la présente politique, nous entendons par :

Antécédents judiciaires : Infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu. Les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale;

Personne vulnérable : Personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle (Loi sur le casier judiciaire, L.R.C. 1985, c. C-47, art. 6.3).

4. PRINCIPES DIRECTEURS

PATINAGE QUÉBEC désire s'assurer que personne n'a d'antécédent judiciaire, tel que ceux nommés précédemment, en lien avec ses fonctions auprès des personnes vulnérables au sein de son organisation.

PATINAGE QUÉBEC désire donc que chaque personne œuvrant auprès des personnes vulnérables déclare, de bonne foi et par écrit, tout antécédent judiciaire, tel que ceux nommés précédemment à savoir : violence (physique ou verbale), infraction à caractère sexuel, drogue et stupéfiant, et crimes économiques (administrateur et employé seulement), toujours en force et pour lequel aucun pardon n'a été accordé. Cette déclaration se fait lors de l'entrée en vigueur de la présente politique pour les personnes en poste; se fait aussi lorsqu'un changement survient dans l'état de ladite déclaration; et se fait lors du début de l'implication de la personne auprès des jeunes ou le début des activités auprès des jeunes ou lors de son implication au sein du conseil d'administration ou d'un comité.

PATINAGE QUÉBEC enverra une demande de vérification des antécédents à tous les membres touchés par cette politique.

La confidentialité est essentielle. Les renseignements relatifs aux antécédents judiciaires sont transmis directement par la personne concernée à l'attention de la direction générale de PATINAGE QUÉBEC. Ces renseignements ne peuvent être utilisés et conservés qu'aux fins prévues par cette politique et toutes lois applicables. Le consentement de la personne concernée est toujours nécessaire pour communiquer ces renseignements à qui que ce soit. La direction générale de PATINAGE QUÉBEC s'engage à la plus haute confidentialité face à ces déclarations. Ces informations sont conservées pour une période maximale de trois ans après la cessation de l'affiliation ou après la cessation de l'emploi ou du bénévolat.

5. PROCÉDURE

Toute personne visée par cette politique s'engage à remplir le formulaire en ligne envoyé par la direction générale.

Ainsi, un administrateur est invité à remplir le formulaire en ligne à chaque renouvellement de mandat. Les accompagnateurs de l'Équipe du Québec procèdent à la vérification obligatoire aux trois ans. Les employés remplissent le formulaire avant l'embauche et s'engagent à déclarer tout changement auprès de la direction générale. Les entraîneurs sont également soumis aux exigences de Patinage Canada tous les trois ans. Les présidents régionaux sont invités à remplir le formulaire lors de leur entrée en fonction à la présidence et le renouvellement se fait aux trois ans.

Lorsqu'une personne visée possède un antécédent judiciaire identique à l'un de ceux énumérés précédemment, il doit être refusé s'il s'agit d'un nouveau candidat. S'il s'agit d'une personne actuellement en fonction comme administrateur, officiel, entraîneur, bénévole, la direction générale forme un comité d'évaluation composé du président du comité éthique, d'un membre du conseil d'administration délégué et elle-même et elle peut demander l'expertise d'un consultant externe.



Un avis d'enquête est transmis à la personne visée et celle-ci est invitée à faire valoir son point de vue. Le comité d'évaluation analyse la situation à savoir si les antécédents déclarés sont en lien avec la fonction ou les activités de la personne au sein de l'organisation. Le comité procède à l'examen du dossier tout en considérant la nature de l'antécédent, le lien avec le rôle de la personne au sein de son organisation, la gravité de l'antécédent, le temps écoulé depuis le moment de l'antécédent, les circonstances, la préméditation, la sentence reçue, le comportement de la personne (fausse déclaration, déni et banalisation, non-collaboration), le lien d'autorité avec les jeunes, l'influence exercée, le préjudice potentiel à PATINAGE QUÉBEC dans son ensemble, et autres critères. Le comité juge par la suite de la sanction à imposer, s'il y a lieu. Il peut s'agir d'une lettre d'avertissement, du retrait des fonctions, l'exigence d'une demande de pardon auprès des autorités, des mesures d'encadrement sévères ou de surveillance étroite afin de garantir la sécurité des mineurs, ou simplement une lettre confirmant les fonctions, car les antécédents sont jugés non pertinents, ou autres. Cette personne devra s'engager, sous serment, à respecter les conditions imposées par le comité, s'il y a lieu.

En tant que responsable de la présente politique, la direction générale recueille les différentes déclarations; préserve en tout temps la confidentialité des renseignements; analyse les déclarations d'antécédents judiciaires; convoque le comité d'évaluation si requis; communique avec les autorités compétentes pour obtenir la vérification de déclarations, si cela est jugé opportun; reçoit les rapports des autorités compétentes; convoque le comité d'évaluation si requis.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique sur la vérification des antécédents judiciaires pour PATINAGE QUÉBEC entre en vigueur ce 4 mai 2013. Et bien qu'elle puisse être modifiée par écrit de temps à autre, elle fait l'objet d'une révision annuelle.